

Conseil Municipal - Vote sur l'urgence d'une question à inscrire à l'ordre du jour

«**M. LE MAIRE** : Par courrier du 5 juillet 2005, je vous ai transmis un ordre du jour complémentaire qui concerne les sports collectifs de haut niveau, et ce pour les raisons suivantes : la réunion de la DNCG de la Fédération Française de Football était fixée le 5 juillet à 16 heures 15 et la convocation est intervenue 3 jours avant. Cette commission devait statuer sur l'appel déposé par le BRC et décider du maintien ou de la rétrogradation du club. On devait donc attendre le résultat de cette réunion dont dépendraient les décisions que nous devons prendre aujourd'hui.

La décision du jury d'appel de la Fédération Française de Handball notifiée le 30 juin au club, a confirmé à titre provisoire la rétrogradation de l'ESBF en division inférieure et renvoyé à la CNCG le soin d'examiner à nouveau cette question sous réserve de la production d'une délibération du Conseil Municipal de Besançon.

C'est donc les deux raisons qui font que conformément à l'article 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vais vous demander de vous prononcer sur l'urgence de ce dossier et de son inscription à l'ordre du jour d'autant plus que nous n'aurons pas de réunion de Conseil Municipal avant la rentrée. Bien entendu, le débat aura lieu à la fin de la séance du Conseil Municipal, pour l'instant nous ne statuons donc que sur l'urgence».

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'inscription de cette question à l'ordre du jour.

Récépissé préfectoral du 15 juillet 2005.